

LE MÉMORIAL,

O U

RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Primidi, 1er Messidor, an V.

Lundi, 19 juin 1797 (v. st.)

(N^o. 31.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

R U S S I E.

Moscou, le 12 mai (26 prairial). Le comte d'Ostermann, que, peu après son avènement au trône, l'empereur avoit élevé à la dignité de chancelier de l'empire russe, vient de se retirer du ministère. En récompense de ses longs services, S. M. lui a assuré ses appointemens entiers, à titre de pension, et lui a fait en outre présent d'un service de table, évalué à 70 mille roubles. Ainsi, par la retraite de ce ministre et la démission de M. de Markow, qui l'a précédée, il ne reste plus des trois ministres qui composoient le cabinet, sous l'impératrice Catherine, que M. de Besborodko, qui jouit de la plus grande faveur. L'empereur l'a décoré du titre de prince, et vient de lui faire présent d'un palais en cette ville.

Le maréchal-prince Repnin va partir pour l'Allemagne, chargé de traiter d'affaires importantes auprès des cours de Vienne et de Berlin.

P R U S S E.

Berlin, le 3 juin (15 prairial). Le roi, en partie rétabli de sa dernière indisposition, va incessamment prendre les eaux de Pymont, pour raffermir sa santé.

Il est question en ce moment de négociations du plus grand intérêt avec la Russie.

Le marquis de Luchésini, ex-ministre de notre cour à Vienne, où il est remplacé par le comte de Keller, est de retour depuis quelques jours. Selon une lettre particulière de Vienne, le présent de congé, de la part de l'empereur, à cet ex-ministre, a été une montre d'or richement garnie, avec sa chaîne. Sur le revers de cette montre, est une fleur de PENSÉE, singularité qui pourroit bien faire allusion au procédé de ce négociateur, lors du traité de Reichenbach. Il mit sa montre sur la table, et dit à M. de Spielmann, ministre plénipotentiaire de l'Autriche : PENSEZ-Y ; tel tems écoulé, je me retire, si vous ne vous êtes décidé.

A U T R I C H E.

Vienne, le 3 juin (15 prairial). On continue toujours les préparatifs militaires, et il part successivement des troupes pour l'Italie et pour le Rhin. D'un autre côté, nous apprenons que la levée des Hongrois s'organise avec beaucoup d'ordre et de célérité, et que les milices de cette nation belliqueuse, sont en marche sur plusieurs points. Dans le corps d'armée qui vient de se rendre en Italie, on compte environ huit mille de ces guerriers. On ne sait à quoi doivent aboutir ces dispositions, contrastant singulièrement avec les circonstances actuelles, qui nous promettent la paix.

I T A L I E.

Trieste, le 26 mai (7 prairial). Enfin, le 24 à deux heures du matin, les Français ont quitté cette ville; vers les neuf heures les troupes autrichiennes firent leur entrée, au bruit d'une musique militaire et aux acclamations d'une foule de peuple rassemblé sur leur passage. Aussitôt le pavillon français fut enlevé de la maison de ville et du château, et l'on y arbora le pavillon impérial. Cette journée a été une fête pour tous les habitans de Trieste, et leur joie s'est manifestée par les démonstrations les plus touchantes. Hier il y eut une superbe illumination; on avoit élevé un grand arc de triomphe, et les façades d'un grand nombre de maisons étoient ornées de transparens et d'emblèmes, avec des inscriptions qui exprimoient l'attachement et la fidélité des habitans pour l'empereur.

Il y a maintenant dans notre port trois vaisseaux de guerre espagnols, quatre napolitains et cinq français; notre flotille y est aussi rentrée.

Venise, le 31 mai (12 prairial). Toute la Terre-Ferme vénitienne est maintenant révolutionnée: les municipalités respectives gouvernent sous la direction des Français. Quant au Frioul, les Français qui l'avoient occupé, se sont retirés, et les troupes autrichiennes sont entrées dans cette province. C'est, dit-on, une suite du traité de paix, dont les conditions ne sont pas encore connues.

Quelques nouvelles de mer disent qu'une escadre anglaise a effectué un débarquement à Corfou, et s'en est emparée, ainsi que des autres îles vénitienes du Levant: il y a eu du sang répandu dans cette occasion. Les mêmes avis (qui nous paroissent demander confirmation) portent que les Anglais ont déclaré qu'ils étoient prêts à rendre ces îles à la république de Venise, si elle continuoit de subsister dans son intégrité.

A N G L E T E R R E.

Londres, le 14 juin (26 prairial). Le 12 la flotte du lord Bridport est rentrée à Torbay: ce retour inattendu est l'effet d'une nouvelle insurrection qui a éclaté sur plusieurs vaisseaux, et particulièrement à bord du *Pompée*. Quatre-vingt-six matelots de l'équipage vouloient conduire ce vaisseau dans le port de Brest, devant lequel la flotte étoit alors en croisière; mais le reste de l'équipage s'y opposa. Seize des principaux matins, actuellement détenus à bord du *Miroir*, vont être jugés par un conseil de guerre, conformément à la détermination du lord Bridport.

Une lettre de Sheerness, datée d'hier, 8 heures du soir, nous annonce qu'on n'aperçoit plus aucun pavillon rouge dans la rade du Nore; que tous les vaisseaux sont disposés à se rendre; et que s'ils ne sont pas encore rentrés dans le port, c'est faute de vent. Ce qui confirme cette heureuse nouvelle, c'est qu'on voit beaucoup de vaisseaux marchands qui remontent la rivière, n'ayant éprouvé, dans leur passage, aucun obstacle de la part des vaisseaux insurgés.

Ce matin, il est arrivé un exprès du directoire exécutif de France, avec des dépêches dont on ignore encore le contenu.

A L L E M A G N E.

Francfort, 10 juin (22 prairial.) On mande des bords du Rhin qu'il se déploie de nouveau, parmi les armées naguères belligérantes, un appareil capable de jeter l'épouvante dans l'âme de tout ami sincère de la paix et de l'humanité : une partie de l'armée française de Sambre et Meuse, qui étoit en marche pour repasser le Rhin à Andernach, a reçu ordre de retourner pour reprendre des positions entre ce fleuve et la Nidda; le quartier-général qui devoit être transféré à Neuwied, restera jusqu'à nouvel ordre à Friedberg; le corps de troupes qui bloquoit la forteresse d'Ehrenbreitstein, devoit se rendre à Trèves et dans les environs; il a été décidé qu'il resteroit sur la rive droite du Rhin dans ses positions actuelles; enfin, les Français font transporter une effrayante quantité d'artillerie vers la Sieg et la Lahn, afin d'en garair les retranchemens qui vont être élevés sur les rives de ces deux rivières.

Quant à l'armée autrichienne du Bas-Rhin, elle occupera les bords du Meyn jusqu'au moment de la pacification générale : les corps qui en ont été détachés jusqu'à présent, sont peu considérables, et la plupart même sont revenus sur leurs pas; en un mot, ces dispositions qui ont lieu de part et d'autre, comme s'il s'agissoit d'ouvrir une nouvelle campagne, inquiètent beaucoup ceux qui ne soupirent qu'après la tranquillité.

B E L G I Q U E.

Bruxelles, le 28 prairial, (16 juin.) De toutes parts les agens du gouvernement sollicitent les peines les plus sévères contre les prêtres qu'ils appellent réfractaires. Le commissaire du pouvoir exécutif auprès de l'administration municipale du canton de Malines (département des deux Néthes) a envoyé successivement deux réquisitoires à la municipalité de Malines, pour lui demander la liste des ecclésiastiques tant soumissionnaires que réfractaires. Cette municipalité a simplement répondu, qu'aucun ecclésiastique de ladite ville n'avoit fait la déclaration exigée par la loi, et que pour le surplus il devoit s'adresser au pouvoir judiciaire. En attendant, les ministres du culte exercent à Malines leurs fonctions, à la grande satisfaction du peuple, à qui il ne reste plus, ainsi qu'à tous les Belges, d'autre consolation que la religion, au milieu des calamités sans nombre dont ce pays est accablé.

En vain les habitans de Bruxelles s'étoient flattés de l'espoir de voir cesser pour eux la charge pénible des logemens militaires à domicile; au contraire, ce fardeau va peser plus que jamais sur eux. Les troupes de notre garnison, qui en grande partie étoient casernées, vont quitter cette ville, tandis que celles qui nous sont arrivées dernièrement de l'armée du Nord resteront ici, pour composer la forte garnison qui nous est destinée : elle sera de cinq mille hommes, dont quatre mille d'infanterie, et mille de cavalerie; en outre, d'autres troupes cantonneront dans

l'intérieur de nos départemens. Ces dispositions nous plongent dans la plus vive consternation, parce que nous nous attendons à être grevés de nouvelles charges, et à fournir une quantité d'objets que les commissaires-ordonnateurs ne manqueront pas d'exiger par voie de réquisition, selon leur coutume.

Le jugement du tribunal criminel de notre département, en faveur du curé de l'hôpital de Saint-Jean, a mérité l'approbation des gens probes et honnêtes; au contraire, le ministre de la justice, Merlin, a témoigné du mécontentement à ce sujet, comme on le verra par la lettre suivante qu'il a écrite au directeur du jury de l'arrondissement intérieur de cette commune :

Paris, le 20 prairial an 5.

« Quelqu'ait été, citoyen, le motif qui a dicté au tribunal criminel, l'étrange jugement dont vous me parlez, la loi reste toute entière, et pour avoir été foulée aux pieds dans une affaire particulière, elle n'en conserve pas moins tous ses droits à une obéissance intégrale.

» Le tribunal de cassation s'empressera sans doute de réprimer l'écart du tribunal criminel, et entre-tems vous ne devez pas moins juger selon vos lumières et votre conscience les affaires dont votre tribunal est saisi.

» Laissez crier la malveillance, ses clameurs passeront, et les magistrats, qu'elles n'auront point empêché de faire leur devoir, jouiront non-seulement de leur propre estime, première récompense d'une conduite irréprochable et d'une conscience pure, mais encore de l'estime de leurs concitoyens, même de celle de leurs ennemis.»

Salut et Fraternité,

Le ministre de la justice, Signé MERLIN.

F R A N C E.

EXTRAIT d'une lettre de Calais, du 23 prairial, (16 juin.)

« Ce matin, à cinq heures, il est entré à Calais un bateau-pêcheur anglais, dans lequel se trouvoient dix-huit marins et quatre femmes, évadés du vaisseau anglais *l'Inflexible*, qui, après s'être mis en insurrection, a fini par se soumettre.

» Ces hommes, qui faisoient partie des insurgés, se sont échappés sur une chaloupe du vaisseau, au moment où ils alloient être mis aux fers. Ils ont passé sous les batteries du vaisseau le *Montmouth* qui pouvoit les foudroyer et qui n'a pas tiré. Sans doute, l'équipage qui venoit de rentrer dans l'ordre, a voulu ménager ceux de qui n'aguères il étoit le complice.

» A quelque distance de là, les fuyards se sont emparés du bateau dans lequel ils sont entrés à Calais.

» De ces dix-huit déserteurs, deux étoient délégués, un étoit président, et dix autres, membres du comité d'insurrection. Ils avoient tout à craindre, car la flotte du *Nore* est entièrement soumise et a consenti à livrer les chefs. Parker, le redoutable Parker est déjà entre les mains du gouvernement.

» Les insurgés portoient une cocarde bleue et rouge et un ruban bleu sur lequel étoit écrit en lettres d'or : *Le loyal et juste comité du vaisseau de S. M., l'Inflexible.*

A Mr. D. D. S.

Notre cher correspondant ordinaire, vous êtes bien le plus loyal et le plus fidèle *advertiser* que je connoisse, un peu rude envers les *pères du peuple*; mais il faut que cela passe.

Je vous trouve un peu de ressemblance avec un certain monsieur Alcèste, célèbre par Molière :

Un esprit né chagrin, plaît par son chagrin même.

Et nous insérerons tout ce que vous voudrez bien nous envoyer, quand nous le pourrons. Quand nous le pourrons, vous dis-je ; car nous manquons souvent de place pour des choses que nous avons pris la peine d'écrire, et pour d'autres qu'on a bien voulu nous adresser. Nous donnons un juste espace dans la feuille, à ce qui nous paroît plus intéressant. Par exemple, quand notre principal associé, M. de la Harpe, prend un philosophe pour *se d'lasser*, il faut bien le laisser s'égayer à l'aise ; car, comme on disoit d'un fort galant homme de courtisan, qui ressembloit comme vous un peu à l'homme aux rubans verts, *quand celui-là rit, ce n'est pas pour rire* ; et de cette affaire-là, un philosophe nous mange deux colonnes (et l'on conçoit qu'il trouve l'article trop long) ; de *petits articles* se présentent, et il faut les laisser se morfondre. Le lendemain ils ne valent plus rien ; c'est comme des fraises gardées : j'y ai quelquefois regret, et vous en allez juger par quelques-uns que je vais vous transcrire.

BILLET. (22 prairial.)

MM. du *Mémorial*, je vous fais ces lignes pour vous dire que tout va à merveille. Il est vrai que les rentiers meurent de faim, que les commis ne sont pas payés, que les hôpitaux manquent de tout ; mais le gouvernement sollicite en faveur de Merlin 30,000 liv. de plus pour ses chevaux et équipages, moyennant quoi Merlin *ira le diable*, et nous *au diable*, si nous voulons.

AUTRE. (27 prairial.)

Soyez tranquilles, Messieurs, et point de lamentations sur le trésor : il est vrai que ce n'est pas le Pérou, mais il remplit fort joliment ses engagements les plus essentiels ; du moins, le plus essentiel de tous. Hier 26, une charette a porté à l'hôtel de Noailles, l'argent nécessaire pour que chacun des députés puisse recevoir, en écus de 5 francs, son *indemnité* : ce qui va à un peu plus de 500,000 francs. Il ne reste en arrière que les *dédomnagemens* et la subsistance de quelques cinq cent mille familles, les unes spoliées, les autres en retard de tout leur revenu, ou à-peu-près depuis deux ans.

AUTRE. (28 prairial.)

Vous apprendrez avec plaisir qu'on va faire à feu Garat, le chambellan, le même honneur qu'à plusieurs hommes célèbres des tems passés. Il va être mis sur le théâtre ainsi que Molière, Piron, Santeuil, Scarron, etc., seulement un peu moins honorablement qu'eux. On dit que ce sera un caractère mêlé du Trissotin de Molière et du Monsieur Basile de Beaumarchais. On en en jugera au théâtre du Vaudeville, où la pièce se prépare.

AUTRE DU MÊME. (Même jour au soir.)

Mais vous vous trompez, citoyens, et je me trompois. Dominique-Jean Garat d'Ustariz, dit *le chambellan* ou *l'ex-porte-clif*, n'est point mort, ou bien *le pendu ressuscite* comme le chat qui fit semblant d'être mort pour mieux croquer les souris. Vous serez croqués, chers mémoriaux, vous et les royalistes. Garat va reparoître à la société de galimathias littéraire et politique de l'hôtel de Salm, qui *va vous mener l'opinion publique grand train* ; en accord avec le club de Noailles. Daunou, Treillard, et tout ce qu'on nomme de grands hommes par toutes les lettres de l'al-

phabet, se trouvera là. Cette société-mère fera des petits. Elle est déjà de deux cents excellens politiques, ce qui, joint à cinq ou six mille qui vont être engendrés et ensuite pulluler dans les départemens, ramènera les beaux tems du jacobinisme, et fondera de plus une église sans clergé et une religion appelée *théophilantropie*, où l'on aura le plaisir de prier Dieu sans y croire. Cette même société servira à débiter un journal qui, depuis plus d'un an, n'a pu acquérir encore que cent et trois abonnés ; j'ai fait vœu de ne le nommer que quand il en aura deux cents.....

AUTRE.

Vous êtes avertis que le nommé L... et se promène sans cesse au Palais-Royal et dans les environs, s'arrêtant aux affiches incendiaires, faisant semblant de vouloir les arracher, vous faisant dire ce que vous en pensez, et jouant le royaliste enragé.... Ce même L... et, en vendémiaire de l'an 4, animoit fort les sections contre la Convention. Ce n'est qu'un misérable espion. Il va beaucoup au Luxembourg, et ne s'y arrête pas dans les dehors comme au Palais-Royal. Il y entre, et on assure qu'il y est payé à la même caisse que deux ou trois serviteurs de Robespierre, qu'on a déguisés, depuis six semaines, en journalaux royalistes, pour servir d'appau, et attirer les imprudens dans quelque canardière. *Fratelli miei, siate avvertiti.*

MACROPS.

AUTRE.

Vous n'annoncez pas mon livre que je vous ai envoyé, et que j'ai composé avec une peine infinie, à coup de ciseaux, en coupant çà et là des passages dans plus de cent cinquante volumes, ce qui forme une Macédoine excellente. Rendez-en compte, sinon j'irai dire dans la boutique de Desenne, ou à dîner chez Maret qui me protège parce que j'étois un assez grand seigneur, que votre journal n'a pas trois mois dans le ventre.

Vous voyez bien, mon cher D. D. S. qu'il est fâcheux de ne pouvoir insérer toutes ces lettres. Plus fâcheux encore est-il de ne pouvoir donner promptement de justes éloges à un bon livre comme celui de Guiraudet sur *la famille*, ou faire l'extrait piquant d'un livre qui l'est beaucoup, celui de M. de Gassicourt, intitulé : *le Tombeau de Jacques Molay*. Quand j'aurai parlé de M. Guiraudet, et Fontanes de la *macquerie*, qui est digne de son talent, nous vous insérerons tant qu'il vous plaira, car cela plaira au public.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE PICHEGRUA

Séance du 30 prairial.

L'assemblée constituante, craignant l'influence du pouvoir exécutif sur les membres de la représentation nationale, avoit décrété que nul député ne pourroit accepter une place à la nomination du pouvoir exécutif, que deux ans après avoir cessé les exercices des fonctions législatives. Henri Longueve (du nouveau tiers), applaudit aujourd'hui à la sagesse de cette mesure ; il s'étonne de voir toutes les fonctions publiques prodiguées par le directoire aux membres sortis de la convention nationale et de la législature qui l'a suivie ; il craint que l'expectative des récompenses ne rende plus d'un représentant du peuple servile adorateur d'un pouvoir qui distribue les grâces. Pour opposer une barrière à la corruption qui pourroit s'introduire jusques

dans le sanctuaire des loix, l'opinant propose de remettre en vigueur la loi de l'assemblée constituante.

Dumolard : On ne m'accusera sans doute point de chercher à capter les bonnes grâces du directoire ni des ministres ; mais en m'opposant avec courage aux envahissemens d'un pouvoir naturellement usurpateur, je plaiderai ses droits avec franchise. La constitution est notre unique régulateur. Or, en parlant des relations existantes entre le directoire et les ex-représentans du peuple, la constitution n'exclut ces derniers d'aucune fonction publique. La seule exception qu'elle indique, c'est qu'aucun d'eux ne pourra être promu aux fonctions directoriales, s'il ne s'est écoulé au moins un an depuis sa sortie du corps législatif. Nous ne pouvons vouloir plus que n'a voulu la constitution. Je demande l'ordre du jour.

Huchet et Job Aymé répondent qu'il n'existe dans la constitution aucune disposition positive qui repousse la mesure proposée par Henry Longueve. L'objection d'inconstitutionnalité faite par Dumolard, ne peut donc s'appliquer ici. Or, quand la constitution est muette, le corps législatif ne peut-il proclamer une loi que semble nécessiter l'intérêt public ? Huchet et Job Aymé appuient la motion.

Vous voulez donc, s'écrient Duprat et Thibaudeau, vous voulez donc faire une nouvelle loi du 3 brumaire ?..

Le conseil, effrayé sans doute par l'ombre seule de cette loi du 3 brumaire, écarte la motion par l'ordre du jour.

Gilbert Desmolières soumet en conséquence aux délibérations de ses collègues, le premier de ses trois projets sur les finances. On se rappelle que ce projet tend à permettre à la trésorerie nationale, de faire des négociations indépendamment du directoire et sous sa propre responsabilité.

Villers, qui ne se souvient plus du rapport dont fut précitée la première lecture de ce projet, ne devine point, dit-il, les motifs qui l'ont dicté. Il trouve aussi fort singulier qu'on n'ait pas présenté ce projet plutôt (apparemment quand on en avoit moins besoin). Il convient qu'il est urgent ; mais, par une conclusion au-dessus de la logique ordinaire, Villers demande l'ajournement.

Malès voit les plus grands dangers dans le projet. En effet, confier la fortune publique à cinq hommes ! car, tel est le nombre des commissaires de la trésorerie nationale... Ce nombre cinq eût sans doute moins allarmé l'opinant, s'il eût réfléchi, dans l'instant de ses allarmes, que le directoire est aussi composé de cinq hommes.

Quirot et Madier même se déclarent les champions du directoire. Ils objectent, non sans quelque vraisemblance au moins apparente, qu'il semble contradictoire d'accuser, d'une part, les commissaires de la trésorerie de malversations et de connivence avec la compagnie Dijon, et de vouloir, d'une autre part, leur confier le soin des négociations d'argent.

Gilbert et Vaublanc répondent que jamais les commissaires de la trésorerie n'auroient été dupes ou complices de la compagnie Dijon, s'ils eussent été responsables ; mais la responsabilité est nulle quand elle est divisée entre une foule d'agens : or, les commissaires de la trésorerie, dans leurs transactions, se sont jusqu'à présent reposés sur le ministre des finances, le ministre sur le directoire, le directoire sur le ministre, le ministre sur les commis, etc. Ce cercle vicieux n'aura plus lieu, quand la responsabilité pesera exclusivement sur les commissaires de la trésorerie, comme la commission le propose.

Tallien insiste pour l'ajournement. Au reste, ce n'est point en financier, dit Tallien, qu'il vient combattre le projet ; mais, en qualité de législateur, il propose quelques considérations politiques, qu'il soumet à la sagesse du rapporteur lui-même. Il insiste sur la nécessité d'une union étroite entre le corps législatif et le directoire, dans un moment où les factions s'agitent de toutes parts ; où le gouvernement a besoin de toute la confiance du peuple pour lutter contre tous les ennemis de l'Etat ; où la pacification de l'Europe va se préparer et se consommer sous les auspices d'un congrès.

L'opinant rend justice à la précision des idées présentées par Desmolières, à la justesse de ses calculs ; mais les circonstances exigeoient peut-être, ajoute Tallien, des remèdes plus efficaces que des séries de chiffres et des accusations perpétuelles. Il avoue que les marchés passés avec la compagnie Dijon annoncent l'immoralité la plus profonde ; mais pourquoi n'a-t-on pas parlé des opérations de certaines autres compagnies, telles, par exemple, que la compagnie Flachat, dont le nom n'a pas même été proféré dans le rapport de Desmolières. On ne peut que déplorer la facilité avec laquelle 100 millions ont été mis à la disposition du directoire ; mais il ne falloit pas en conclure, on du moins faire insinuer que ces fonds avoient reçu un emploi coupable. L'intérêt de la patrie exige plus que jamais que tous les ressentimens soient oubliés, les haines étouffées.

Les récriminations seroient faciles, mais l'opinant promet de donner en ce moment, par son silence, l'exemple de la modération.

Tallien reproduit ensuite, sous une autre face, les objections faites par les adversaires du projet ; il termine en demandant qu'il ne soit délibéré sur le projet, qu'après la distribution du rapport qui l'a précédé.

La modération de ce discours a paru faire sensation dans la bouche de Tallien. Le conseil en a ordonné l'impression.

Après quelques débats peu importans, le projet, mis aux voix, a été adopté en ces termes :

1°. La loi du 3 frimaire, an 4, qui autorise la trésorerie nationale à faire des négociations sans l'approbation du directoire, est rapportée.

2°. L'article 2 de la loi du 22 vendémiaire, an 5, qui autorise le ministre des finances à régler l'ordre de paiement des ordonnances de tous les ministres, à raison de leur urgence, est pareillement abrogé.

3°. Les commissaires de la trésorerie sont néanmoins autorisés à faire, mais sous leur responsabilité personnelle, les négociations que le service de la trésorerie exigera.

La discussion des deux autres projets est remise à demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BARBÉ-MARBOIS.

Séance du 30 prairial.

Après avoir entendu le rapport de diverses commissions, le conseil approuve les résolutions suivantes :

1°. Celle du 6 floréal, sur la perception des contributions foncières et personnelles l'an 5.

2°. Celle qui prononce la radiation définitive du représentant Imbert Conlounès, de la liste des émigrés.

3°. Celle qui rétablit dans le procès-verbal des élections du Var, le nom du citoyen Virion, qui s'y trouvoit omis.